

Lyon, jeudi 22 juillet 2021

## 4D

### **Aller au bout du processus**

*Le Sénat a adopté hier le projet de loi 4D (ou 3DS) après avoir largement remanié le projet du gouvernement. Ce texte aussi incomplet et imparfait soit-il, doit être absolument adopté avant la fin du mandat législatif.*

*En effet, le Gouvernement doit inscrire ce texte à l'agenda de l'Assemblée nationale pour être étudié dès cet automne afin que les acquis du Sénat soient validés et que les manques puissent être compensés. Les maires ont beaucoup donné au cours de ces dernières années. Qu'ont-ils en retour ? Après les frilosités d'un Sénat parfois bien éloigné de ses promesses de campagne, les députés ont une dernière chance de se rattraper.*

*La loi Engagement et Proximité a omis de tenir la promesse d'un statut de l'élu, mais elle avait néanmoins permis quelques progrès pour revoir la relation communes-intercommunalité, en donnant aux maires des outils afin de reprendre collectivement en main la destinée du territoire. Cependant, force est de constater que très peu de préfets ont fait du zèle pour appliquer l'article 1 sur les pactes de gouvernance !*

*Le texte voté hier au sénat poursuit ce chemin trop timidement. Deux raisons à cela : le projet de loi initial manquait d'ambition et les sénateurs ont manqué de courage sur certains amendements pour traduire ce qu'ils ne cessent d'entendre lors de leur rencontre avec les maires.*

*Saluons pour autant quelques avancées. L'AMRF constate les progrès faits sur la subdélégation de compétences d'un EPCI vers des communes ou des syndicats mixtes, notamment sur la compétence eau et assainissement. Ce point est crucial pour faire tomber une disposition contraire à l'autonomie des communes par l'obligation de transférer alors que d'autres outils de mutualisation sont possibles et efficaces.*

*Notons le fait d'associer les maires à l'élaboration des conventions France Services et également la garantie d'avoir 50% des sièges de membres des CDPENAF attribués aux représentants des collectivités territoriales et groupements. L'AMRF sera vigilante à ce que toutes les associations de maires y soient représentées. Ces points-là doivent être consolidés et encore enrichis par les députés.*

*Les attentes des maires ruraux sont fondées sur la nécessité de redonner au maire davantage de capacité d'agir. L'Assemblée devra intégrer les évolutions nécessaires pour répondre aux besoins des habitants du monde rural. C'est vrai sur l'école avec une révision du rôle du Comité départemental de l'éducation nationale (CDEN). C'est urgent pour les Agences régionales de santé (ARS) peu ouvertes à la connaissance des maires pour traiter enfin l'enjeu des déserts médicaux. Il convient également de sécuriser les conseils municipaux dans les projets de communes nouvelles par la consultation obligatoire avant la première délibération. Il faut aussi traduire dans la loi, la nouvelle définition de la ruralité à l'échelon communal. Enfin le seuil du nombre de signataires de pétitions locales dans les communes rurales doit être rehaussé pour ne pas fragiliser le conseil municipal.*

*Si le texte voté au Sénat ne rompt pas avec la logique des lois antérieures, il prend acte des impasses dans lesquelles elles ont conduit les élus locaux. L'AMRF fera des propositions cet automne pour moderniser notre démocratie en renforçant l'échelon de proximité qu'est la commune, échelon préféré des Français.*

Pour le Bureau, Michel Fournier, Président de l'AMRF

#MaCommuneEstUtile

### **CONTACT PRESSE :**

Cédric Szabo, directeur // Association des Maires Ruraux de France  
06.85.76.94.90 // 04 37 43 39 80 // [cedric.szabo@amrf.fr](mailto:cedric.szabo@amrf.fr) // [amrf@amrf.fr](mailto:amrf@amrf.fr) // @maires\_ruraux